

COMMUNE DE HOUNOUX

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du vendredi 04 avril 2025 à 20H30.

Par suite d'une convocation en date du 01/04/2025, les membres composant le Conseil Municipal de HOUNOUX se sont réunis le vendredi 04/04/2025, à 20H30, à la mairie, sous la présidence de Monsieur PAINCO Paul, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Présent(e)s : M.PAINCO Paul - Mme RIGAUD Véronique - M.PLAUZOLLES Bastien - Mme DEVIENNE Patricia - M.BALAYÉ Christian - M. JAMMES Jean-François - M.LAGUZOU - Max M. PLAUZOLLES Mathieu - M. BROUSSEAU Pierre.

Absent(e)s : Mme BALAYÉ Cynthia -

Procurator (s) : Mme BALAYÉ Cynthia donne pouvoir à M.BALAYÉ Christian.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme Patricia DEVIENNE est désignée, à l'unanimité pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR

- Adoption du procès-verbal de la séance du vendredi 31 janvier 2025.
- Délibération : plan communal de sauvegarde.
- Délibération : présentation et vote du CFU 2024
- Délibération : affectation du résultat de fonctionnement
- Délibération : présentation et vote du budget 2025
- Délibération : délibération approuvant le budget 2025
- Délibération : vote des taux d'imposition des taxes directes locales
- Délibération : attribution de compensations.
- Délibération : motion relative à la réforme du CAS FACE.
- Délibération : attribution de subventions aux associations pour 2025.
- Travaux
- Voirie
- Achats
- Actualités
- Questions diverses
- Divers
- Agenda
- Tour de table.

Après que Monsieur le Maire ait questionné l'assemblée, le Procès-verbal du dernier Conseil Municipal du mercredi 31 janvier 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

COMMUNE DE HOUNOUX

DÉLIBÉRATION

«Plan communal de sauvegarde »

Vu les dispositions de l'article n°13 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 relatives à la modernisation de la sécurité civile et son décret d'application n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 ;

Vu les dispositions de l'article n°11 de la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et son décret d'application n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

Monsieur le Maire rappelle que :

- Le plan communal de sauvegarde est de la compétence de la commune ;
- Il définit sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien à la population au regard des risques naturels et technologiques connus recensés dans le dossier Départemental des risques Majeurs ;
- Le plan communal de Sauvegarde, réalisé par la commune, doit être révisé à minima tous les cinq ans ; ce document mis en œuvre par le maire est transmis au Préfet du département et organismes associés : Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR).
- Depuis sa création, le SMMAR aux côtés des services de l'Etat et en collaboration avec le Département de l'Aude, le Département de l'Hérault et des SDIS11 et 34, a porté l'animation et la maîtrise d'ouvrage de plus de 246 Plans Communaux de Sauvegarde. Fort de ces résultats et du retour d'expérience des crues d'octobre 2018, décembre 2019, janvier et mai 2020, le SMMAR a souhaité poursuivre et intensifier cette politique d'appui aux communes pour l'élaboration et la révision des PCS.
- Le SMMAR a obtenu un accord financier de l'Europe et des Départements, pour accompagner à hauteur de 80% l'élaboration ou la révisions des PCS sur le risque inondation ; la part d'autofinancement est à la charge de la commune.
- Le SMMAR dans le cadre de cette mission, a contractualisé un accord cadre à bon de commande avec le groupement PREDICT Services - BRL Ingénierie - Cyprès afin d'apporter un service et un appui logistique aux communes pour la réalisation ou réactualisation de leurs PCS.
- Conformément au marché passé entre le SMMAR et le groupement PREDICT Services - BRL Ingénierie – Cyprès, les missions et le montant des prestations pour la révision du PCS de la commune seront conformes à la grille d'évaluation financière jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision du SMMAR d'appuyer les communes pour l'élaboration ou la révision des Plans Communaux de Sauvegarde,
- **ACCEPTE** d'engager la commune dans cette démarche d'élaboration ou de révision du PCS,
- **APPROUVE** la participation financière de la commune au dispositif porté par le SMMAR : « ACCOMPAGNEMENT DES ELUS DU BASSIN VERSANT DE L'AUDE A LA GESTION DU RISQUE INONDATION : Mise en œuvre et révision des PCS à l'échelle du Bassin versant de l'Aude, de la Berre et du Rieu »,
- **ACCEPTE** de verser au SMMAR la part d'autofinancement restante de la mission selon la grille d'évaluation financière jointe à la présente délibération
- **AUTORISE** le SMMAR à émettre un titre de recettes à la commune correspondant à la part d'autofinancement restante, déduction faite des subventions
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins de faire établir les documents nécessaires à la réalisation de cette opération

COMMUNE DE HOUNOUX

DÉLIBÉRATION

« Présentation et vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024 »

Madame la première adjointe présente le CFU aux membres du conseil municipal.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	113 678.00	158 303,70	271 981,70
	Recettes réalisées (1)	B	74 763,02	167 131.81	241 894,833
	Restes à réaliser	C	0.00	0.00	0.00
DEPENSES	Autorisation budgétaire totale	D	62 410.14	418 575,00	480 965,14
	Dépenses réalisées	E	29 088,42	117 649.08	146 737,50
	Restes à réaliser	F	0.00	0.00	0.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice 2023	G=B-E	45 674,60 Déficit	49 482.73 Exé	95 157,33
Résultats antérieurs reportés 2023	Résultats antérieurs reportés 2023	H	-51 267.86	260 271,30 Ex	209 003,44
Solde (investissement) ou résultat de clôture Fonctionnement	Excédent / Déficit	G+H	-5 593.26	309 754.03	304 160,77
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I=C-F	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	G+H+I	-5 593.26	309 754.03	304 160,77

Après que Monsieur le maire se soit retiré de la salle, le conseil municipal à l'unanimité des présents, après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le CFU de l'année 2024.

En conclusion, le résultat financier de 2024 dégage un excédent de fonctionnement de gestion de **304 160,77 €**. La commune dispose donc pour 2025, de moyens financiers nécessaires afin d'investir et d'assurer les services utiles au quotidien des Honosaises et Honosais. Ce résultat a été réalisé sans avoir modifié les taux de la fiscalité communale et ce malgré un contexte économique inflationniste.

COMMUNE DE HOUNOUX

DÉLIBÉRATION

« Affectation du résultat de fonctionnement du CFU »

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de monsieur le Maire, la première adjointe présente l'affectation du résultat du CFU 2024.

- après avoir entendu et approuvé le CFU de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le CFU fait apparaître un **excédent de 311 539,16 €**

Et après que Monsieur le maire se soit retiré de la salle, le conseil municipal à l'unanimité des présents, après avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	311 539.16
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	51 267.86
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	49 482.23
Résultat cumulé au 31/12/2024	309 754.03
A.EXCEDENT AU 31/12/2024	309 754.03
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	5 593286
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	304 160.77
B.DEFICIT AU 31/12/2024	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Et

APPROUVE à l'unanimité l'affectation du CFU de l'année 2024.

DÉLIBÉRATION

« Présentation et vote du budget »

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif pour l'année 2025.

Après étude par les membres du Conseil Municipal, ce budget s'équilibre en fonctionnement et investissement, en dépenses et en recettes comme suit :

COMMUNE DE HOUNOUX

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	456 080.00€
Recettes de fonctionnement	456 080.00€

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	151 760.00€
Recettes d'investissement	151 760.00€

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
DÉCIDE d'adopter ce budget primitif 2025 à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

« Vote des taux d'imposition des taxes directes locales »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Il propose de maintenir les taux de 2024, de Hounoux comme suit :

- Taxe foncière bâti : 58.98 %
- Taxe foncière non bâti : 67.81 %
- Taxe d'habitation : 18.19 %

Et demande au Conseil de se prononcer.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexoes à 1636 undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire et

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière bâti : 58.98 %
- Taxe foncière non bâti : 67.81 %
- Taxe d'habitation : 18.19 %

CHARGE monsieur le Maire

-de notifier cette décision aux services préfectoraux,

-de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DELIBERATION

« Modification libre de la modification d'attribution de compensation »

Vu le code général des impôts notamment l'article 1°bis du V de l'article 1609 nonies du CGI,

Vu les rapports de la commission locale des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes Piège lauragais Malepère du 14/05/2013, du 15/12/2015 et du 14/02/2023,

Vu la délibération de la communauté de communes Piège Lauragais Malepère du 26/02/2024 de modification libre des attributions de compensation adoptée à l'unanimité précisant les modifications des attributions de compensation des communes à compter de 2024,

COMMUNE DE HOUNOUX

Considérant que les modifications des classements de voiries communautaires ont été réalisées avec des critères identiques pour l'ensemble des communes du territoire,

Considérant que lorsque la procédure de révision libre est initiée en dehors de tout transfert de compétences, ce qui est le cas pour les modifications des classements de voiries communautaires, la réunion de la CLECT n'est pas nécessaire pour ce type de révision des attributions de compensation (AC),

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que lorsque le montant de l'attribution de compensation (AC) initiale a déjà été fixée, elle peut être révisée à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées selon les modalités de la révision libre prévues au 1°bis du V de l'article 1609 nonies du CGI. Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'attribution de compensation suppose que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC. Il est précisé que seule la commune concernée par la révision libre du montant de l'AC doit prendre une délibération concordante avec son EPCI. Les autres communes membres de l'EPCI n'ont pas à se prononcer.

Le montant d'attribution de compensation proposé au vote du conseil municipal par une procédure de révision libre des attributions de compensation qui s'appliquerait à compter de 2025 est le suivant :

COMMUNE	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024
HOUNOUX	10 632,06 €

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la révision libre des attributions de compensation et le montant d'attribution de compensation de **10632.06 €** pour la commune de HOUNOUX qui s'appliquera à compter de l'exercice 2025.

DELIBERATION

« adoption de la motion relative à la réforme de CAS FACE portée par le SYADEN et l'Entente des syndicats d'énergies en région – Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO) ».

Monsieur le Maire indique que la loi de finances pour 2025 a introduit, dans ses articles 20 et 129, la réforme du financement des aides à l'électrification rurale qui prévalait avec la gestion du compte d'affectation spéciale (CAS) Facé.

L'enveloppe du CAS Facé est alimentée par un prélèvement annuel, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution, sur les recettes du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE).

Ce système de financement, dont l'origine remonte à 1936, permettait le financement de l'entretien et de la modernisation des réseaux au moyen d'une ressource d'emploi provenant de l'utilisation des réseaux, et assurait une péréquation entre les zones urbaines et rurales. Dans le département de l'Aude, le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en charge notamment de réaliser les investissements sur le réseau d'électricité au sein des zones d'électrification rurale au sens du classement du FACE. Ce sont ainsi 408 communes, sur les 433 que compte le département de l'Aude, qui sont bénéficiaires de ce financement pour réaliser des travaux en matière d'électrification rurale. Ces investissements s'élèvent annuellement à environ 10 M€ injectés dans

COMMUNE DE HOUNOUX

l'économie locale par le SYADEN.

La modification de la loi conduit à ce que l'enveloppe des aides à l'électrification soit en partie financée par un prélèvement sur le produit national de l'accise sur l'électricité (TICFE). De nombreux syndicats départementaux d'énergie ont exprimé leur inquiétude face à cette réforme qui pourrait gravement affecter l'efficacité du service public de distribution d'électricité.

Les craintes sont de plusieurs ordres :

- L'incertitude quant à la pérennité des ressources issues du prélèvement sur la TICFE, dont le montant est susceptible d'évoluer chaque année en fonction du vote du budget de l'Etat (d'autant que l'augmentation initialement envisagée pour 2025 de la TICFE, qui était destinée à abonder le fonds d'électrification, a été rejetée par les parlementaires).
- La perspective que les fournisseurs d'électricité (assujettis à la TICFE) répercutent la charge sur les consommateurs.
- Une complexification du schéma de financement qui est alimenté par 2 sources (la TICFE pour 5/12^{ème} de l'enveloppe, et le TURPE pour 7/12^{ème}), et donc une difficulté accrue pour les syndicats à effectuer des anticipations de recettes.

Dans ce contexte, lors de sa dernière conférence des Président(e)s qui s'est tenue le 13/02/2025 à Rivesaltes, l'Entente des syndicats départementaux d'énergie, Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO) a décidé d'approuver la motion ci-dessous afin que chaque syndicat puisse la relayer au sein de son territoire, en vue d'une adoption par chacune des communes pour porter celle-ci auprès des instances de l'Etat.

Dans ce contexte de développement des réseaux en zones rurales d'électrification pour accompagner le développement des territoires (nouveaux aménagements, renforcements et sécurisation du réseau,...) et accueillir les nouvelles installations de production d'électricité renouvelables nécessaires à la transition énergétique, le comité syndical du SYADEN réuni en date du 4 mars 2025, a adopté la motion portée par l'Entente TEO afin de la relayer pour approbation auprès des territoires de l'Aude dans l'optique d'interpeler les instances de l'Etat sur cette réforme impactante pour nos territoires.

Le Conseil municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la motion ci-annexée portée conjointement par le SYADEN et l'Entente des syndicats d'énergie en région Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO),
- **D'AUTORISER** le Maire à porter cette motion auprès des instances de l'Etat et en particulier solliciter le Préfet du département de l'Aude sur ce dossier.

DELIBERATION

« attribution de subventions aux associations pour 2025 »

Monsieur le Maire a présenté à l'assemblée les demandes de subvention envoyées par les divers organismes. Il précise que l'attribution de ces subventions n'est pas automatique et que chaque association doit formuler une demande et fournir un bilan de son activité.

Après s'être consultés, les membres du Conseil Municipal ont décidé d'octroyer les subventions suivantes :

COMMUNE DE HOUNOUX

Amicale des sapeurs-pompiers	300.00 €
Les Amis d'Hounoux	2500.00€
Association « Barbe à papa »	150.00€
Association des Maires Ruraux	105.00 €
Comité des fêtes de Hounoux	3500.00 €
Les amis de ST Jacques	60.00 €
Amicale des donneurs de sang	100.00 €
TOTAL	6715.00€

Le Conseil municipal, excepté ses membres faisant partie des deux associations de la commune et ne pouvant donc se prononcer,

-à savoir pour le Comité des Fêtes d'Hounoux : Mme BALAYE Cynthia, M.PLAUZOLLES Mathieu, M. JAMMES-Jean-François et M. BALAYE Christian,

-à savoir pour les Amis d'Hounoux : Mme DEVIENNE Patricia

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'attribuer aux associations retenues les montants tels que présentés dans le tableau sus-cité
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2025 en l'imputation comptable 65748. **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

TRAVAUX

Travaux réalisés :

→Démontage et nettoyage de la crèche.

→Peinture du meuble porte-documents.

→Mise en place d'une grille d'égout, rue du BARRY.

→Engrèvement du parterre devant les poubelles du hangar municipal.

→Construction d'un contrefort pour le soutènement du mur Sud du cimetière.

Travaux en cours :

→Construction d'un deuxième contrefort pour le soutènement du mur Sud du cimetière.

→

Travaux à venir :

→Remise en place d'une des plaques au monument aux morts.

→Remplacement de cinq éclairages routiers en éclairage LED (diode électroluminescente) au hameau de la Peyre Blanche (réponse SYADEN : étalement des réalisations sur les prochains exercices).

→Construction d'un « refuge Jacquaire » pour les randonneurs et les pèlerins (2025-2026). - Dépôt du permis de construire (en attente de la réponse).

→Démolition du toit du hangar derrière l'église (2025).

→Travaux de plomberie pour le lave-vaisselle du foyer (2025) et installation de l'évier.

→Peinture des grilles de la cour de la mairie (2025).

→Changement de la porte d'entrée du foyer municipal (2025), commande réalisée.

→Confection du mur en pierres sous le monument aux morts (avril 2025).

→Eclairage sur la terrasse du foyer (achats matériaux à réaliser).

VOIRIE

Travaux réalisés :

COMMUNE DE HOUNOUX

- Travaux de désherbage dans le village, aux abords du village, au cimetière et dans les écarts.
- Travaux de broyage des branches déposées dans la zone de stockage et chez les particuliers.
- Travaux de tonte des chemins communaux. Chemin de derrière le cimetière.
- Nettoyage des regards et des caniveaux.

Travaux en cours :

- Mise en place de tous les panneaux indiquant le nom des divers chemins de la commune.
- Réfection de la voirie communale.
- Changement d'une buse et réfection du passage chemin de la Peyre Blanque.

Travaux à venir :

- Travaux de débroussaillage sur les chemins ruraux.
- Changement d'un miroir (chemin de Raffègue) - miroir commandé (un devis reçu).
- Programmation de travaux visant à ralentir la vitesse d'écoulement des eaux de pluie provenant du village, à la sortie de la buse sur le terrain B 747 des époux Ambrosio, travaux de terrassement et d'enrochement. (visite d'une entreprise hier soir à 17h30 et une ce matin à 8h00 ; devis en cours de rédaction).

POUR RAPPEL :

- Une zone pour le stockage des restes de tontes et herbes a été aménagée en amont de la zone des déchets verts (**à ne pas mélanger aux branchages**)
- Un tas de broyat de bois est disponible près de la zone de stockage des déchets. N'hésitez pas à en récupérer pour vos besoins personnels (possibilité de livraison).
- Un composteur est à la disposition des habitants.

ACHATS

Achats réalisés :

- Denrées pour l'apéritif des vœux.
- Matériaux pour contreforts mur du cimetière.
- Déshumidificateur (à aller chercher à Limoux)
- Bac à plonge pour le foyer.

Achats prévisionnels :

- Matériaux pour la construction du mur du dessous du monument aux morts.
- Un groupe électrogène.

ACTUALITES

- Suite au courrier transmis au fournisseur d'électricité ENEDIS par Monsieur le Maire en fin d'année 2024, les abonnés impactés par la coupure de courant survenue les 23 et 24 décembre 2024, ont été remboursés de la somme de 84 € par foyer et pour la commune d'un montant de 868,00€.
- L'association « les Amis d'Hounoux » organise sa 1ère sortie de l'année le mercredi 21 Mai 2025. Au programme : visite des jardins d'Adrien à Servian le matin et repas + balade en péniche sur le canal du midi entre Béziers et le Colombiers l'après-midi. Tarif : 35 €/personne pour les adhérents et 50€ pour les non-adhérents
- Rappel : adhésion annuelle fixée à 15 €.
- Les places étant limitées à 23, merci de vous inscrire le plus rapidement possible, auprès de Betty au 06.88.99.47.82".

QUESTIONS DIVERSES

COMMUNE DE HOUNOUX

→Concernant l'achat regroupé d'un groupe électrogène, aucune demande n'a été transmise à la Mairie. De son côté, la mairie procèdera prochainement, après avoir demandé des devis, à l'achat d'un groupe.

→Monsieur le Maire a procédé aux démarches administratives avec l'AGENCE TELECOM (SFR) comme demandé lors du Conseil municipal du vendredi 31 janvier 2025.

→L'allocation des séries pour l'édition 2025 des Chemins de photos s'est terminée. Pour la commune les séries suivantes ont été attribuées :

Séries 2025	Le delta du Danube
Séries 2024	Scanno – Petits mondes

La répartition des expositions sera la suivante :

Murs du village, mairie et particuliers	Scanno	Format 80X120
Cour de la Mairie	Petits mondes	Format 40X60
Place du bas sur grilles courtes	Le delta du Danube	Format 60X80

CARNET NOIR

Le samedi 22 février 2025, nous apprenions le décès de Madame Huguette Francine BALAYE née ILHAT le 11 avril 1933 à Mirepoix. Tous les membres du Conseil Municipal réitèrent leurs sincères condoléances à sa famille.

DIVERS

→Le mardi 14 janvier 2025, la société Orange a tenu en journée, un « stand/fibre orange » au foyer municipal.

→Le Comité des Fêtes a organisé un loto le samedi 08 février 2025 à 21H00.

→Le lundi 10 février 2025, Monsieur le Maire a signé la convention pour l'implantation du clou de jalonnement de l'itinéraire culturel européen « chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle ».

→Le mercredi 26 février 2025, Monsieur le maire avait rendez-vous avec madame l'architecte en charge du dossier de la Jacquaire en présence du maître d'œuvre et du voisin.

→Le même jour, Monsieur le Maire s'est rendu à Bram pour la Conférence des maires.

→Le lundi 03 mars 2025, Monsieur le maire a signé une déclaration préalable de constructions et travaux non soumis à permis de construire concernant Monsieur Paul Coventry, 19 Impasse des Pyrénées, pour la réfection de la couverture en tuiles canal par une nouvelle couverture en tuiles canal, suppression de la cheminée et de la fenêtre de toit existante remplacée par une nouvelle 78X98 cm, et gouttière en zinc.

→Ce même jour, Monsieur le maire a écrit aux services de la DTTM afin de leur signaler les problèmes d'eau de ruissellement au niveau du pont menant au village.

→Le mardi 04 mars, Monsieur le maire avait rendez-vous avec des responsables du SYADEN et du SETUR afin de finaliser la convention du renforcement de ligne Basse Tension (BT) qui dessert le hameau de Magriat et dont les travaux sont prévus pour être réalisés début d'année 2026.

→Le lundi 10 mars 2025, la société SFR/PRO a installé la fibre à la mairie et au foyer municipal.

→Le lundi 17 mars 2025, Monsieur le Maire a signé un arrêté portant désignation du référent communal pour la réforme de l'apostille et de la législation. A ce titre Monsieur Paul PAINCO est désigné en qualité de référent communal. Il aura pour mission de coordonner la mise en place des procédures relatives à ce dossier conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'apostille est une formalité destinée à attester de la véracité de la signature et de la qualité de l'auteur du document concerné et, le cas échéant, l'identité du sceau ou du timbre dont cet acte est revêtu. L'apostille donne lieu à l'apposition d'un cachet.

COMMUNE DE HOUNOUX

Ce même jour il a aussi rédigé un arrêté de voirie afin d'autoriser la société OOCIT'REVOV à occuper temporairement le domaine public pour réaliser les travaux de construction d'un mur de soutènement en bordure de la D 763 en dessous du monument aux morts.

→Monsieur le Maire a participé au Conseil Communautaire le 13 mars à 18H00.

AGENDA

→Le jeudi 10 avril 2025, Conférence des maires à la Bastide d'Anjou.

→Le lundi 14 avril 2025 à 20H30 Conseil Communautaire.

→Le lundi 28 avril 2025, réunion avec le représentant de la société URBADOC.

→La cérémonie du 08 mai 1945 se tiendra le dimanche 11 mai 2025. Le départ se fera de la cour de la mairie à 11H45. Cette cérémonie se poursuivra par un repas « auberge espagnole ». Une information complémentaire sera diffusée à la population.

TOUR DE TABLE

Monsieur le maire propose de construire un boulodrome à côté de l'aire de repos. Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette demande.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un souhaite formuler des avis ou des suggestions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.